

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DE CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni, le jeudi 03 juillet 2025 à 20 h, sous la Présidence de Madame Marie-Josèphe CLÉMENT, Maire, au Salon d'Honneur de la Mairie.

Présents : Marie-Josèphe CLÉMENT, Marie-Josée FRANÇOIS, Roger NICAISE, Aurore CALVI, Annette MARCHAL, Bruno VAXELAIRE, Jimmy SCHMITTER, Michel AUBURTIN, Frédéric CHAMBERLIN, Christelle DIDIER-LAURENT, Karine GÉHIN, Martine GÉHIN, Jean-Claude GRAU, Jérôme GURY, Chantal JOB, Nadine PORTAL, Jean-Philippe REMY, Sabrina SANAHUGES.

Absents excusés :

- Luc DEVORS, procuration à Marie-Josèphe CLÉMENT
- Michel DUHAUT, procuration à Michel AUBURTIN
- Christian FAUNY, procuration à Jérôme GURY
- Jocelyne GÉHIN, procuration à Annette MARCHAL
- Hatice KOSAR, procuration à Marie-Josée FRANÇOIS

Les membres présents (18) forment la majorité de ceux actuellement en exercice (23) suivant les prescriptions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Michel AUBURTIN est nommé secrétaire de séance.

M. David FLAGEOLLET, Directeur Général des Services, est nommé secrétaire adjoint.

M^{me} le Maire demande l'autorisation au présent Conseil, d'ajouter 2 points supplémentaires : Demande de subvention au titre du « Fonds vert » et Indemnisation des congés payés non pris - **Acceptation à l'Unanimité.**

Avant la séance, à 19h, M. Didier Houot, Président de la Communauté de Communes des Hautes-Vosges (CCHV) est venu présenter les dossiers importants de la CCHV.

M^{me} Martine Géhin résumera les grandes lignes au point 13.

ORDRE DU JOUR

PV de la séance du 16 mai 2025 - approbation

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1- Compte-rendu des décisions prises par M^{me} le Maire dans le cadre de ses délégations de compétences du Conseil Municipal, en application de l'art. L.2122-22 du CGCT
- 2- Information sur les subventions obtenues par la Commune depuis le précédent Conseil Municipal
- 3- Soutien à ADEMAT-H - Réaffirmation collective du maintien d'un service hospitalier complet au CH de Remiremont
- 4- Convention de surveillance et d'entretien du rocher d'escalade de la Grand'Roche

BUDGETS - FINANCES

- 5- Admissions en non-valeur
- 6- Mise à jour d'une durée d'amortissement du budget RMC et du Règlement Budgétaire et Financier associé
- 7- Continuité écologique des barrages secondaires « Turbine de Travexin »

RESSOURCES HUMAINES

- 8- Ouverture d'un poste pour Accroissement Temporaire d'Activités

ENFANCE - JEUNESSE - SCOLAIRE - PÉRISCOLAIRE - Néant

CONTRATS - CONVENTIONS - MARCHÉS PUBLICS

- 9- Groupement de commandes - Approvisionnement sel de déneigement
- 10- CAF - Convention d'objectifs et de Financement - Dispositif fonds « Publics et territoires »

URBANISME - TERRAIN - PATRIMOINE

- 11- Cession de la parcelle AB 1016 - 33 m²
- 12- Cession des parcelles AB 968, 1017, 1018 et 1019 pour 81 m²

INTERCOMMUNALITÉ

- 13- Rapport annuel d'activités - CCHV
- 14- Adhésion au SMIC du PETR de la Plaine des Vosges et de la commune de Raon-les-Leau
- 15- SPL - XDEMAT - Approbation du rapport de gestion annuel 2023
- 16- SPL - XDEMAT - Renouvellement de la convention de prestations intégrées

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

POINT INFO

QUESTIONS DIVERSES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Le PV de la séance du 16 mai 2025 est approuvé à l'Unanimité.

1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de compétences du Conseil Municipal, en application de l'article L.2122-22 du CGCT

➤ M^{me} le Maire informe des décisions prises depuis le dernier Conseil :

➤ **CESAN - ÉCOAUBERGE DU GRAND VENTRON**

Décision 2025-04-16 : LOT N°1 - Gros œuvre

- VUILLEMIN Bâtiment : 389 658.47 € HT

Décision 2025-04-21 : LOT N°2 - Terrassements - VRD

- GRANDEMANGE Matthias - MGPT : 193 930.50 € HT

Décision 2025-04-24 : LOT N°3 - Aménagements extérieurs

- ID VERDE : 162 298.43 € HT

Décision 2025-04-20 : LOT N°4 - Charpente Bois

- POIROT P&H : 115 237.28 € HT

Décision 2025-04-25 : LOT N°5 - Couverture-Bardage-Zinguerie

- THOMAS Couverture Zinguerie - TCZ : 258 791.19 € HT

Décision 2025-04-26 : LOT N°6 - Étanchéité-ITE enterrée

- S POIROT: 92 000 € HT

Décision 2025-04-28 : LOT N°7 - Menuiseries extérieures-Serrurerie

- SCHWEITZER : 170 993.62 € HT

Décision 2025-04-19 : LOT N°8 - Plâtrerie-Faux plafonds-Isolation

- GALLOIS : 164 871.34 € HT

Décision 2025-04-13 : LOT N°9 - Menuiseries intérieures

- Menuiserie VAXELAIRE : 187 938.25 € HT

Décision 2025-04-27 : LOT N°10 - Revêtement de sols -Faiences

- FRANCESCONI : 140 000 € HT

Décision 2025-04-14 : LOT N°11 - Peinture

- CHROMATIC 88 : 45 991.96 € HT

Décision 2025-04-18 : LOT N°12 - Chauffage-Ventilation-Plomberie

- Pascal GOURY : 313 298.97 € HT

Décision 2025-04-22 : LOT N°13 - Électricité-Courants forts et faibles

- MANGEL Électricité : 435 530 € HT

Décision 2025-04-15 : LOT N°14 - Équipements de cuisine

- SYNERGIE Maintenance : 35 486.28 € HT

Décision 2025-04-23 : LOT N°15 - Ascenseur

- LTBO : 24 000 € HT

Décision 2025-04-17 : LOT N°16 - Déconstruction-Purges

- VUILLEMIN Bâtiment : 39 000 € HT

Décision 2025-04-33 : Programme entretien de voiries 2025 :

- VALDENNAIRE Frères : 86 391 € HT

M^{me} le Maire tient à repréciser les éléments financiers de ce dossier. Le montant total des marchés signés (16 lots) s'élève à 2 763 067.29 € HT en base et 5 959 € HT en prestations supplémentaires (lots 3,5,et 13). Pour rappel, l'estimation de la maîtrise d'œuvre était de 2 776 836 € HT en base, pour une réhabilitation d'un bâtiment qui avoisine les 1 000 m² de superficie.

Contrairement à ce que l'on peut entendre, les 4,2 millions d'€ annoncés en réunion publique correspondent à l'enveloppe estimative des coûts pour l'ensemble du projet, soit l'acquisition du site (bâti + 16 ha de chaume), les études et maîtrise d'œuvre, les travaux, le renouvellement du mobilier ainsi que les aléas travaux et révisions de prix prévisionnels.

- M^{me} le Maire informe du dépôt d'un dossier dans le cadre des demandes de subventions depuis le dernier Conseil.

Décision 2025-04-31 : Demande de subvention à la Région Grand Est

« Climaxion photovoltaïque » : Dossier : Étude pour autoconsommation collective.

Montant sollicité : 3 360 €

- M^{me} le Maire donne lecture de 2 concessions funéraires pour 15 ans pour un montant total de 590 €.

Date	Concession	Nom	Case/Place	Montant
04/06/2025	1739	DURUPT Daniel & Chantal née ABEL	Case 3 urnes	295 €
24/06/2025	1740	M. Yvan ROBINET	3 pl	295 €

2. Information sur les subventions obtenues :

➤ M^{me} le Maire informe de l'obtention de subventions :

- Le Conseil Départemental des Vosges a informé qu'une subvention de 350 000 € pourra être attribuée pour la réhabilitation de l'Écoauberge du Grand Ventron et que d'ores et déjà, une subvention de 225 000 € a été allouée le 26 mai dernier correspondant à une première tranche.
- L'État a alloué une subvention de 187 880 € au titre du Fonds vert pour la rénovation thermique de l'Écoauberge du Grand Ventron.

3. Délibération 2025-05-01- Soutien à l'ADEMAT-H - Réaffirmation collective du maintien d'un service hospitalier complet au CH de Remiremont :

M^{me} Annette Marchal indique que l'Association pour la Défense et le Maintien de la Maternité et l'Hôpital de Remiremont alerte sur la situation qui ne semble pas évoluer dans le bon sens.

Les services ferment les uns après les autres ; certains de façon provisoire, un provisoire qui dure :

- La néonatalogie fermée définitivement après un an de fermeture temporaire
- Les urgences fermées la nuit et certains week-ends (plus de 500 jours de fermeture)
- La maternité encore menacée qui risque de se transformer en centre de périnatalité
- Fermeture depuis 7 ans du centre médico-psychologique de Bruyères

Les services sont déplacés à Epinal ce qui induit :

- Une inégalité d'accès aux soins, notamment pour les habitants des vallées déjà éloignés de Remiremont
- Des dépenses supplémentaires pour les usagers et les services de secours (SDIS) par des trajets plus longs
- Une mobilisation plus longue des pompiers qui assurent les transferts et sont moins présents dans les communes en cas d'intervention urgente
- Des usagers de la Haute-Saône également pénalisés

Pourtant notre territoire est situé en zone Montagne (Sud des Vosges et Nord Haute Saône) et, rattacher l'hôpital de Remiremont à celui d'Epinal va à l'encontre de la loi montagne qui stipule de maintenir des services de proximité (moins de 30 minutes) pour tenir compte des particularités géographiques, des aléas climatiques et des afflux touristiques.

Quelques pistes de réflexions :

- La Commissaire de Massif, M^{me} Patricia Andriot, s'intéresse à ce dossier qui concerne les conditions de vie des habitants du massif au-delà du département des Vosges
- Le rapport Ladoucette, présenté aux personnels hospitaliers, met en cause les petites maternités. Ademat-H demande d'en prendre connaissance
- L'Assemblée Nationale a voté un moratoire pour stopper les fermetures de maternités de proximité partout en France suite à la hausse de la mortalité périnatale. Un audit sera mené pour analyser ces causes
- Les collectivités ont pris une délibération pour maintenir la pression sur les territoires des Vosges du Sud et de la Haute-Saône.

Au fil des mois, l'engagement sans relâche de l'association témoigne d'une volonté collective forte : Celle de préserver un service de santé de proximité, humain et accessible à tous. Conserver la maternité et l'hôpital de Remiremont, ce n'est pas seulement défendre des murs, c'est affirmer le droit fondamental de chacun à naître, à être soigné, et à vivre dignement au sein d'un territoire.

Au vu de ces éléments, et comme envisagé lors de la dernière AG d'Ademat-H, il est proposé que les communes, intercommunalités et pôles d'équilibre territorial rural prennent une nouvelle délibération pour :

- Affirmer avec vigueur notre identité et notre spécificité territoriale reconnue par « la Loi Montagne » du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, complétée par la loi montagne du 2 décembre 2016
- Confirmer les délibérations déjà prises antérieurement concernant l'exigence du maintien d'un service public hospitalier complet à Remiremont avec services de médecine et d'urgence 24/24, chirurgie et maternité, gravement mises en cause dans le projet médical :
 - o Pour une égalité d'accès à moins de 30 minutes sur tout le territoire
 - o Pour réduire les risques de pertes de chance liés au temps de transport
 - o Pour limiter les émissions de CO² comme dépenses engendrées, pour les usagers et le SDIS notamment, par les trajets plus longs vers les autres hôpitaux
- Réclamer avec force la réouverture du service des urgences à l'hôpital de Remiremont, la nuit et les WE et refuser les fermetures provisoires qui masquent une volonté de démantèlement du service public (+ 500 jours de fermeture)
- Exiger que l'ARS reconsidère le découpage territorial des établissements de santé et que Remiremont ne soit plus rattaché aux Vosges Centrales, mais bien considéré comme établissement hospitalier du Massif du Sud vosgien au même titre que Bussang et Le Thillot

- Demander qu'une direction déléguée, responsable et durable soit affectée à Remiremont
- Refuser de voir nos établissements de santé se transformer insidieusement en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- Renouveler l'adhésion à Ademat-H pour l'année 2025 pour confirmer notre volonté de participer à la défense et à la promotion de notre territoire de montagne qui doit pouvoir s'appuyer sur des établissements de santé de qualité pour toutes les générations d'habitants permanents ou saisonniers du Massif et des vallées
- Adresser ladite délibération à M^{me} la Ministre du Travail, de la Santé des Solidarités et des Familles, à M^{me} la Directrice régionale de l'ARS, à M^{me} la déléguée territoriale de l'ARS des Vosges et à M^{me} la Préfète des Vosges.

M^{me} le Maire précise que l'association sollicite les élus pour renouveler leur soutien et ainsi faire pression. M^{me} Marchal rappelle que la maternité aurait fermé en 2016 si l'Ademat n'avait pas engagé toutes les actions pour la défense et le maintien de cette dernière.

Une conseillère souligne la qualité du service maternité et insiste sur l'importance de rester mobilisés, élus, citoyens, professionnels de santé au vu du nombre de naissances en baisse mais aussi des menaces pesant sur d'autres services de l'hôpital.

En effet, le personnel travaille actuellement dans des services qui se vident, ce qui diminue considérablement l'attrait, épuise le personnel en place, crée de fortes tensions et génère ainsi des départs.

Concernant l'accueil des urgences dégradé par manque de médecins, elle précise qu'il y a toujours 2 infirmiers et un interne pour les personnes qui se présentent spontanément. Celles-ci, effectivement sont réorientées vers Épinal ou autres destinations. Les urgences traumatologiques, quant à elles, sont assurées 24h/24 et les patients seront toujours envoyés vers Remiremont.

Tous les conseillers sont unanimes : Il est essentiel que la Loi Montagne qui impose un meilleur accès aux soins dans les territoires montagneux, s'applique pour Remiremont, bassin de vie où se situent les plus hauts sommets du Massif vosgien.

C'est à l'**Unanimité** que **le Conseil Municipal affirme** avec vigueur notre identité et notre spécificité territoriale reconnue par « la Loi Montagne » du 9 janvier 1985 complétée par celle du 2 décembre 2016, **confirme** les délibérations déjà prises antérieurement concernant l'exigence du maintien d'un service public hospitalier complet à Remiremont, **réclame** avec force la réouverture du service des urgences à l'hôpital de Remiremont la nuit et les WE et refuse les fermetures provisoires qui masquent une volonté de démantèlement du service public, **exige** que l'ARS reconsidère le découpage territorial des établissements de santé et que Remiremont

ne soit plus rattaché aux Vosges Centrales, mais bien considéré comme établissement hospitalier du Massif du Sud vosgien au même titre que Bussang et Le Thillot, **demande** qu'une direction déléguée, responsable et durable soit affectée à Remiremont et **refuse** de voir nos établissements de santé se transformer insidieusement en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

4. Délibération 2025-05-02 : Convention de surveillance et d'entretien du rocher de la Grand'Roche :

M^{me} Aurore CALVI indique que le site d'escalade de la Grand'Roche a été réhabilité sur cet automne 2024 ainsi que sur ce printemps 2025 par les membres du club d'escalade du CAF. La paroi a été purgée, les abords dégagés et les pitons défectueux ont été remplacés. Le site de la Grand'Roche dispose ainsi de plusieurs voies ouvertes au public et classées selon différents niveaux de pratique.

Au vu de l'intérêt de ce site naturel d'escalade (SNE) et après avis favorable des membres du CAF de Cornimont, elle propose de signer une convention de surveillance et d'entretien de ce site avec le CAF de Cornimont et la Fédération Française des clubs alpins et de montagne.

Comme indiqué dans son article 1 - objet et domaine d'application -, ce projet de convention n'a pas pour objet de prévoir un contrôle et une surveillance continue du site d'escalade visé.

L'objet de cette dernière est de préciser entre les signataires, les modalités de surveillance et d'entretien du site ainsi que les obligations et responsabilités de chacun d'eux.

Sans vouloir être exhaustif, les principaux points suivants sont abordés :

- La zone ouverte à la pratique est limitée au rocher de la Grand'Roche
- Tous les pratiquants et leurs accompagnateurs peuvent accéder à la zone
- Entretien :
 - o Le club réalisera à titre gratuit l'entretien courant : surveillance régulière (1 fois/an) des équipements en place ainsi que le remplacement des pièces défectueuses, voire de petites purges dans les lignes des voies sur les éléments visibles
 - o Toute modification de voie sera portée à la connaissance du propriétaire lors du rapport annuel
 - o /I\, l'entretien courant ne comprend pas un réaménagement ou rééquipement complet du site
 - o Le club s'engage également à veiller aux abords du site de pratique et maintient le terrain visé en bon état de propreté. Il signalera les décharges clandestines

- Balisage et information :
 - Afin d'informer au mieux les pratiquants, une signalétique et un balisage d'accès au site seront mis en place par la Commune en lien avec le club
 - La signalétique d'info à l'entrée du site vise à informer le pratiquant notamment sur :
 - Le site naturel d'escalade
 - Le niveau de difficulté des voies
 - Les règles de sécurité et bonnes pratiques
 - Les numéros de secours
 - Le système d'alerte identifié et commun
 - Les éléments de communication du site (topo-guide, ...)
 - Pour toute remarque ou problème rencontré sur le site (notamment entretien et maintenance), un dispositif d'alerte est mis à la disposition des pratiquants et du public (actuellement le site « sentinelle Suric@te »)
- Veille :
 - Le club signalera au propriétaire tout problème particulier concernant l'utilisation, chemins accès et abords du site
 - Chaque année, le club établira un rapport annuel de visite du site. Ce dernier sera transmis au propriétaire ainsi qu'à la FFCAM
- Un interlocuteur responsable du site sera désigné par le club
- Seuls les « équipeurs » autorisés par le club pourront intervenir sur ce SNE
- Le rééquipement ainsi que les travaux de purge importants, qui ne relèvent pas de l'entretien courant, seront signalés via le rapport annuel. Il appartiendra au propriétaire de faire réaliser ces actions via un prestataire de son choix
- Responsabilités :
 - Le propriétaire :
 - Assure la garde du site
 - S'abstiendra de toute intervention susceptible de modifier les conditions de sécurité du site (sans accord préalable du club)
 - S'abstiendra de donner toute autorisation à des tiers pour des aménagements ou d'éventuelles modifications des équipements
 - Le club :
 - Assume la responsabilité des dommages susceptibles d'être causés ou subis en raison des fautes commises dans l'exécution des opérations de veille et d'entretien des itinéraires

- Le club déclare avoir couvert sa responsabilité civile auprès d'un assureur
- Responsabilité des usagers :
 - Un panneau rappellera qu'ils sont responsables des dommages subis ou causés du fait de leur propre imprudence, notamment en raison de l'inadaptation de leur comportement lors de la pratique de l'escalade
- Le maire exercera ses pouvoirs de police sur ce lieu
- A l'appui de cette convention seront annexés :
 - La fiche du référent du club
 - La fiche du ou des équipiers du club
 - L'attestation d'assurance
 - Le dossier de suivi du site (identification, instructions, fiches de suivi (= topo) et modifications apportées au topo

Une conseillère demande s'il existait une convention auparavant et si par ce biais, la mairie se décharge d'un éventuel accident ?. Il est répondu qu'il y a eu une convention mais il y a très longtemps. Il est rappelé qu'à la suite de nombreux accidents, la Fédération (FFME) s'est désolidarisée et a mis fin au système de conventionnement qui leur transférait la responsabilité en cas d'accident.

Concernant les sites qui présentent un intérêt, la Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne (FFCAM) a accepté de prendre le relais et de signer une convention sous réserves notamment de l'engagement des clubs à vérifier les équipements, à assurer le remplacement des éléments défectueux et à effectuer des purges d'entretien.

En parallèle, le club devra alerter les pratiquants sur leur nécessaire vigilance et expérience en la matière.

M^{me} Calvi rappelle que le club établira chaque année un rapport annuel de suivi du site. Elle précise que la convention a une durée de 8 ans mais qu'elle prévoit une clause de résiliation en cas de manquement avéré.

C'est à l'Unanimité, que le Conseil Municipal accepte les termes de la présente convention de surveillance et d'entretien pour le rocher d'escalade de la Grand'Roche et **autorise** M^{me} le Maire à signer la présente convention et toutes pièces s'y rapportant.

BUDGET - FINANCES

5. Délibération 2025-05-03 - Admission en non-valeur :

M^{me} le Maire indique que M. l'inspecteur des finances publiques a demandé des admissions en « non-valeur » pour le budget communal :

- 1 dossier pour un montant total de 689,23 € - (poursuite sans effet - factures de 2013 et de 2016 à l'encontre de la SNCF) - compte 6541 - **UNANIMITÉ**

6. Délibération 2025-05-04 - Mise à jour d'une durée d'amortissement - RMC - ainsi que du Règlement Budgétaire et Financier - RBF :

M^{me} le Maire informe que sur chacun des budgets, différentes durées d'amortissement ont été définies selon les typologies d'équipements et leur durée d'utilisation respective.

Si certains comptes d'équipement ne sont pas sujet à discussion, d'autres peuvent recevoir des immobilisations dont les durées de vie se révèlent relativement disparates.

C'est ainsi le cas du compte 21533 « Installation de chauffage » qui peut enregistrer aussi bien des acquisitions relatives aux canalisations du réseau de chaleur enterré (durée de vie 20 ans minimum) que de menus équipements dont l'usure est plus rapide (cartes électroniques ou encore vis sans fin)

Dans ces conditions, elle propose de décomposer la durée d'amortissement du compte 21533 selon 2 durées : 20 ans ou 8 ans. Le choix sera effectué selon le prix et la durée de vie de l'équipement.

Le Règlement Budgétaire et Financier communal - RBF - retraçant l'ensemble des obligations et modalités financières à mettre en œuvre sur les budgets communaux et annexes doit ainsi être mis à jour selon ces mêmes modalités.

C'est à l'Unanimité, que le Conseil Municipal décide sur le budget « Régie Municipale de Chauffage urbain », de mettre à jour la durée d'amortissement du compte 21533 « Installation de chauffage » selon 2 durées : 20 ou 8 ans ; le choix se faisant selon le prix et la durée de vie de l'équipement et **acte** la version V2 du Règlement Budgétaire et Financier de la Commune qui reprend cette modification dans les durées d'amortissement.

7. Délibération 2025 05-05 - Continuité écologique des barrages secondaires

- Turbine de Travexin :

M^{me} Aurore Calvi rappelle la visite des 2 turbines le 12 mai dernier afin de s'imprégner de l'état des installations et de l'étendue des travaux à réaliser. Un point exhaustif sur les travaux potentiels a donc été présenté aux élus.

Elle indique que dans le cadre de l'acquisition de la turbine de Travexin en 2022, il avait été prévu de travailler sur la continuité écologique des cours d'eau en 2 temps : passe à poissons du barrage des Vanres, puis les barrages de Travexin et de la Soumission.

Les travaux sur le premier nommé ayant été réalisés, il convient de se positionner sur les prélèvements secondaires.

Il est ainsi rappelé que selon les rendus d'études présentés par le cabinet Jacquel et Chatillon, les travaux de mise aux normes de ces 2 barrages pourraient avoisiner les 140 à 150 K€.

Au vu des faibles capacités de productions hydroélectriques de ces 2 prises d'eau, de la nécessité de réhabiliter le site de la turbine du Bâs en vue du passage en H16 et de l'ensemble des travaux qui seront menés par la Commune sur les 2 années à venir, M^{me} Calvi propose d'abandonner la démarche visant les autorisations administratives pour les prises d'eau de ces 2 barrages. Seront donc réalisées au cours des 12 à 24 mois à venir, la suppression et la renaturation de ces 2 seuils.

Pour aide à la décision, M^{me} le Maire précise que la production n'aurait généré que 10% de la production actuelle, que les droits d'eau sont soumis à autorisation (police de l'Eau, DDT), ce qui entraîne une procédure assez longue et sans jamais être sûr d'obtenir satisfaction.

C'est à l'Unanimité, que le Conseil Municipal décide de ne pas poursuivre sa démarche visant à obtenir les autorisations administratives pour les 2 prises d'eau secondaire de la soumission et du Travexin, confirme sa volonté de supprimer ces 2 seuils de production et de renaturer les sites et mandate M^{me} le Maire pour accomplir l'ensemble des démarches visant à satisfaire ces positions.

RESSOURCES HUMAINES

8. Décision 2025-05-06 : Ouverture d'un poste non permanent pour Accroissement Temporaire d'Activités :

M^{me} le Maire indique que suite au départ d'un agent titulaire employé sur un poste d'adjoint technique (le 1^{er} juin dernier), il est nécessaire de redéployer certaines tâches au sein des services.

En pareil cas et dans l'attente d'un positionnement définitif, la collectivité peut ouvrir un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités (ATA) sur les 12 mois suivant cette rupture.

Dans ces conditions et afin de laisser du temps pour la réorganisation, elle propose de créer à compter du 5 juillet 2025 et jusqu'au 31 mai 2026, un emploi non-permanent pour Accroissement Temporaire d'Activités (ATA) à hauteur de 14h/sem. Cet emploi sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique échelon 1 (IB 367 - IM366) - rappel valeur du point = 4,92 € brut.

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activités à temps non-complet (14h/sem.) pour une durée de 11 mois, soit du 5 juillet 2025 au 31 mai 2026, **fixe** la rémunération par référence à la grille relevant du grade des adjoints techniques territoriaux- échelon 1 (IB 367 - IM366) relevant de la catégorie C, **précise** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée et **demande** à M^{me} le Maire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.

CONTRATS - CONVENTIONS - MARCHÉS PUBLICS

9. Délibération 2025-05-07 :Groupement de commandes - sel de déneigement :
M. Bruno VAXELAIRE indique que dans la continuité des démarches de mutualisation engagées depuis quelques années, il propose de renouveler pour cette saison hivernale 2025/2026, le groupement de commandes entre les communes de La Bresse, Ventron, Saulxures et Cornimont, pour la fourniture du sel de déneigement.

Il propose donc au Conseil Municipal de valider la convention constitutive de groupement de commandes et de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger à la commission consultative.

A cet effet, Bruno VAXELAIRE et Marie-Josèphe CLÉMENT se portent candidats respectivement comme titulaire et suppléante.

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité d'adhérer au groupement de commandes pour un marché de fourniture de sel de déneigement pour la saison 2025/2026, **autorise** M^{me} le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tous les documents relatifs à cette opération et **désigne** M. Bruno VAXELAIRE comme représentant titulaire et M^{me} Marie-Josèphe CLÉMENT comme suppléante, pour siéger à la commission consultative.

10. Délibération 2025 05-08 - CAF - Convention d'objectifs et de financement - Dispositif Fonds « Publics et Territoires »:

M. Roger Nicaise indique que la Commune de Cornimont a déposé une demande d'aide de fonctionnement à la CAF des Vosges dans le cadre du dispositif du fonds « Publics et Territoire » Enfance et Jeunesse. Après analyse de la demande, une aide 15 000 € peut ainsi être octroyée au service péri/extrascolaire communal dans le cadre de son projet 2025.

Afin de concrétiser ce partenariat, une convention d'objectifs et de financement doit être signée entre les parties. Il est ainsi demandé au présent Conseil d'autoriser M^{me} le Maire à signer la présente convention.

Le Conseil Municipal approuve à l'Unanimité le projet de convention d'objectifs et de financement dans le cadre du dispositif « Fonds Publics et Territoire » pour le financement des actions en faveur du « projet Enfance » proposé par la Commune sur l'année 2025. et **autorise** M^{me} le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.

URBANISME - TERRAIN - PATRIMOINE

11. Délibération 2025-05-09 - Vente parcelle AB 1016 pour 33 m² - Hangar rue du Daval :

M^{me} Aurore CALVI indique que par correspondance du 6 mars 2024, M^{me} Mireille GOUNANT a accepté les termes relatifs à l'acquisition, sur la Commune de Cornimont, d'un petit hangar situé sur la parcelle AB 1016 (suite plan de division du 2 juin 2025), ayant une superficie totale de 33 m², au prix de 90 €/m², soit un montant total de 2 970 €, frais de notaire partagés (50% pour l'acquéreur et 50% pour la Commune).

C'est à l'Unanimité, que le Conseil Municipal décide de vendre la parcelle AB 1016, située rue du Daval, ayant une superficie totale de 33 m² à M^{me} Mireille GOUNANT, **fixe** le prix de vente à deux mille neuf cent soixante-dix euros (2 970 €), soit 90 € le m², frais de notaire partagés entre l'acquéreur et la Commune, **charge** Maître Thon, Notaire à Cornimont, de la conclusion de cette opération et **autorise** M^{me} le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

12. Délibération 2025-05-10 - Vente des parcelles AB 968, 1017, 1018 et 1019 - Hangars rue du Daval :

M^{me} Aurore CALVI indique que par correspondance du 14 mars 2024, M. Georges THIÉBAUD a accepté les termes relatifs à l'acquisition, sur la Commune de

Cornimont, de la parcelle de terrain AB 1019 ayant une superficie de 24 m² au tarif de 10 €/m² ainsi que 2 petits hangars situés sur les parcelles AB 968, 1017 et 1018 ayant une superficie totale de 57m², au prix de 90 €/m², soit un montant total de 5 370 €, frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur.

C'est à l'Unanimité, que le Conseil Municipal décide de vendre les parcelles AB 968, 1017, 1018 et 1019, situées rue du Daval, à M. Georges THIÉBAUD, fixe le prix de vente à cinq mille trois cent soixante-dix euros (5 370 €), soit 10 € le m² pour la parcelle AB1019 ayant une superficie de 24 m² et 90 € le m² pour les parcelles AB968, 1017 et 1018 (57 m²), frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur, charge Maître THON, Notaire à Cornimont, de la conclusion de cette opération et autorise M^{me} le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

INTERCOMMUNALITÉ

13. Délibération 2025-05-11 - Rapport annuel d'activités 2024 - CCHV :

M^{me} Martine GÉHIN rappelle que selon les dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de la CCHV adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport, retraçant les activités de l'établissement.

Comme ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique du Conseil, M^{me} Géhin indique les grandes lignes : sa composition (14 communes - 21 380 habitants), sa gouvernance (34 conseillers communautaires, 8 commissions), son fonctionnement, ses budgets (1 budget principal et 5 budgets annexes), son personnel, etc...

M^{me} Géhin cite quelques actions réalisées en 2024 issues des différentes commissions (Économie, Aménagement du Territoire, Eau et Environnement, Sports-Loisirs - Culture, Services à la population, Déchets, Urbanisme, Services Généraux) :

- Gestion des déchets : Bilan positif suite à la mise en place de la redevance incitative (réduction de la production de déchets d'ordures ménagères collectées et augmentation des gestes de tri)... M^{me} le Maire signale que des incivilités sont parfois constatées et des poursuites sont alors engagées. Elle indique que des adaptations sont nécessaires pour améliorer les dépôts.

- Stratégie foncière : 83 sites repérés pour 71.4 ha...Travail avec l'Établissement Public Foncier du Grand Est - EPFGE.

- Expérimentation autour des navettes estivales...

- Aides à l'immobilier - pour les entreprises : 2 dossiers validés ; pour le tourisme : plusieurs dossiers validés...
- Office de Tourisme Communautaire : 3 gros projets ont été menés, réalisation du Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI)...
- Conseils en architecture : 18 conseils « à domicile » aux particuliers...
- Espace France Renov' : 52 conseils d'accueil et d'orientation, 239 conseils individuels et 13 accompagnements...
- Opération de vente des récupérateurs d'eau de pluie : 796 vendus...
- Lancement de l'élaboration du PLUi-H...
- Services à la population : Navette : Solution de mobilité à la demande pour rejoindre les centres-villes, commerces et services - Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAPE) - Relais Petite Enfance - Convention Territoriale Globale (CTG) ...
- Eau et assainissement : Des services encore en construction - Facturation par la CCHV - Des travaux qui se poursuivent sur l'ensemble des communes...
- Cinémas et piscines à La Bresse et à Vagney, 14 conventions pluri-annuelles (harmonies, écoles de musique, associations, compagnie de théâtre), Festival des Arts Mélangés 41 événements proposés dont 13 spectacles, 25 ateliers/animations, 3 expositions...
- Communication : Informer les habitants (feuillet, site internet, page Facebook, partenariat avec la radio locale..)...

Et bien d'autres actions : Dossiers agricoles, chantier d'insertion des éco cantonniers, le site de la Médelle, les médiathèques, etc....

M^{me} Géhin conseille de consulter ce rapport sur le site de la CCHV et souligne le grand nombre d'actions qui se concrétisent sur le Territoire.

C'est à l'**Unanimité** que le **Conseil Municipal prend acte** de la communication du rapport d'activités 2024 préparé par la Communauté de Communes des Hautes-Vosges.

14. Délibération 2025-05-12 - Adhésion au SMIC du PETR de la Plaine des Vosges et de la commune de Raon-lès-Leau :

M^{me} le Maire indique que par courriel du 14 mai 2025, M. le Président du SMIC des Vosges invite le Conseil Municipal à statuer (dans les 2 mois) sur les demandes d'adhésion du PETR de la Plaine des Vosges et de la Commune de Raon-les Leau (54) au SMIC des Vosges.

C'est à l'Unanimité, que le Conseil Municipal donne son accord à l'adhésion au SMIC des Vosges, du PETR de la Plaine des Vosges et de la Commune de Raon-lès-Leau.

15. Délibération 2025-05-13 - Rapport annuel de gestion 2023 - SPL XDémat:

M^{me} le Maire informe que la Commune de Cornimont est actionnaire (1 action) de la société publique locale « SPL-XDEMAT » depuis le 16 novembre 2018. Cette dernière propose des prestations et outils de dématérialisation (transfert d'actes à la préfecture, marchés publics, ...) au profit de ses actionnaires (collectivités publiques). La commune doit prendre position sur le rapport de gestion de l'exercice clos le 31-12-2023, présenté lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2024 et qui fait apparaître :

- Un nombre d'actionnaires toujours croissant : 3 251 au 31-12-23 (3 145 au 31/12/22)
- Un chiffre d'affaires de 1 558 320 € (1 276 170 € en 2022)
- Un résultat de 314 965 € affectés au poste « autres réserves » (260 637 € en 2022)

C'est à l'Unanimité, que le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport de gestion 2023 du Conseil d'Administration et donne acte à M^{me} le Maire de cette communication.

16. Délibération 2025-05-14 - Renouvellement de la convention de prestations intégrées - SPL XDémat :

M^{me} le Maire rappelle que par délibération du 16 novembre 2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoints ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, la Commune a acheté une action de la société, a désigné son représentant au sein de l'Assemblée Générale, a approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, a signé une convention de prestations intégrées (pour une durée de 5 années) et a versé chaque année, une cotisation à la société. Cette convention étant arrivée à expiration le 31-12-2023, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler (rétroactivement à compter de la fin de la précédente convention), soit pour la période du 01-01-2024 au 31-12-2028 (durée de 5 ans).

Avant de passer au voter, elle précise que :

- Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.
- La Collectivité exerce différents contrôles sur la société :
 - o un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale
 - o un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

C'est à l'Unanimité que le Conseil Municipal décide de renouveler la convention de prestations intégrées avec la sté SPL XDémat pour la nouvelle période quinquennale (01-01-2024 au 31-12-2028).

POINT SUPPLÉMENTAIRE :

17. Délibération 2025-05-15 - Demande de subvention « Fonds Vert » - Mise à jour du plan de financement du projet CESAN Écoauberge :

M^{me} le Maire indique que lors de précédentes séances, le Conseil Municipal a déjà délibéré sur l'approbation du plan de financement du projet CESAN-Écoauberge (3,5 millions d'euros HT).

Au vu des dernières attributions de subventions obtenues au cours de ce premier semestre, et à la demande d'un financeur, elle propose de redélibérer afin de mettre à jour ce plan de financement et d'acter le dépôt d'aide financière au titre du Fonds Vert. M^{me} le Maire énumère les différentes subventions ainsi que le détail des dépenses :

Dépenses		Recettes	
	Montant € HT		Montant € HT
Travaux	2 913 477	Financement FEDER axe massif Vosges	900 000
<i>Volet intérêt général</i>	2 508 745	FNADT Massif	396 646
<i>Volet économique</i>	404 732	DETR Renaturation	70 380
		FONDS VERT - thermique	187 880
Mobilier	236 523	Région Grand Est	675 000
<i>Volet intérêt général</i>	159 486	Région – prog. climaxion	70 000
<i>Volet économique</i>	77 037	Conseil Départemental	350 000
		Agence de l'Eau	21 847
Maîtrise d'œuvre	350 000		
		Autofinancement (23,66 %)	828 247
TOTAL	3 500 000	TOTAL	3 500 000

Le Conseil Municipal confirme à l'Unanimité sa volonté de réaliser les travaux de réhabilitation relatifs au projet CESAN-Écoauberge estimés à 3 500 000 € HT qui sont engagés sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiement, **sollicite** à cet effet l'aide financière de l'État au titre du Fonds Vert « Volet thermique » à hauteur de 38,5 % de la dépense éligible fixée à 487 733 €, **approuve** à cet effet le plan de financement de 3 500 000 € présenté ci-dessus, décomposé, pour la partie recettes, entre 2 671 753 € de la part des différents partenaires financiers et 828 247 € d'autofinancement communal, **s'engage** à inscrire au budget 2025, les crédits correspondants et à financer sur ses fonds propres ou par emprunt l'autofinancement restant à charge et **mandate** M^{me} le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération.

18. Délibération 2025-05-16 - Indemnisation des congés payés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité :

M^{me} le Maire indique que jusqu'au 22 juin 2025, date de la parution du décret 2025-564, le statut de la Fonction Publique Territoriale (décret N°85-1250) n'autorisait pas le versement d'une indemnité compensatrice de congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité d'un fonctionnaire.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne et la juridiction administrative française affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès, mutation, ...), les congés annuels non pris en raison d'arrêts maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (Cour Administrative d'Appel de Bordeaux 13 juillet 2017 N°14BX03684), dans les limites suivantes :

- L'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine
- L'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés

L'indemnité doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés payés.

De plus, les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt de service, ont également droit au paiement de leurs congés (Cour Administrative d'Appel de Marseille, 6 juin 2017, N°15MA02573).

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (CJEU 6 novembre 2018, affaires jointes C569/16 et C570/16).

A la lecture de ces éléments et au vu du départ d'un agent communal suite à un licenciement pour inaptitude en date du 30 mai 2025, M^{me} le Maire propose de prendre une délibération permettant l'indemnisation des congés payés non pris selon les conditions ci-avant précisées.

Une conseillère demande pourquoi le Conseil doit délibérer si la loi impose l'indemnisation ? Il est répondu qu'il n'y a pas de décret d'application en vigueur mais une simple jurisprudence, soit une décision de justice précédemment rendue sur ce même sujet (cf. exemples de décisions de justice ci-dessus).

Le Conseil Municipal autorise à l'Unanimité l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent, **précise** qu'à compter du 23 juin 2025 (date de publication du décret 2025-564), l'art.5.2 du décret N°85-1250 du 26-11-1985 précise que les jours de congés annuels non pris (dans la limite de 4 semaines par période de référence) avant la cessation définitive d'activité donnent lieu à une indemnité compensatrice.

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

M. Jimmy Schmitter informe du renouvellement du Conseil des Jeunes en décembre 2025. Dans le cadre de la semaine du Paysage, les jeunes conseillers ont participé à un atelier cuisine. Ils ont découvert, cueilli et cuisiné des plantes sauvages avec des cueilleurs professionnels. Il relève une bonne participation des jeunes, un vif intérêt et souligne le franc succès de cette animation.

Concernant les travaux forestiers (sécurité incendies, création de pistes, aires de retournement), M^{me} Aurore Calvi indique qu'il a été décidé de reporter ces travaux à l'année prochaine. En effet, ces investissements peuvent faire l'objet d'un soutien du

Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), il est donc judicieux d'élaborer des dossiers de demandes de subventions pour bénéficier de ces aides avant d'engager lesdits travaux.

Concernant le collègue Hubert Curien, M^{me} Martine Géhin indique qu'un document relatif à la vie scolaire (bilan des activités...) peut être consulté dans le bureau des adjoints.

REMERCIEMENTS :

M^{me} le Maire donne lecture des remerciements de :

- ✓ **L'Établissement Français du Sang** pour la participation efficace lors de la collecte du 06 juin 2025 (41 donateurs dont 2 nouveaux)
- ✓ **Le Jardin des Panrées** pour le versement de la subvention 2025 et pour le soutien continu
- ✓ **Le Musée des 1001 racines** pour le versement de la subvention 2025 et pour la confiance renouvelée
- ✓ **Les enfants et adultes de la classe ULIS** pour l'aide apportée afin de réaliser leur projet de classe de mer à l'île de Noirmoutier en juin 2025

M^{me} le Maire communique sur quelques dates :

- Les feux d'artifice le 13 juillet
- La commémoration le 14 juillet

Avant de clore la séance, M^{me} le Maire rappelle la rencontre amicale avec nos homologues allemands le **samedi 05 juillet** : départ pour Steinen à 7h15 au Centre de Polyactivité.

PROCHAIN RENDEZ-VOUS



◆ Conseils Municipaux : Le Vendredi 12 Septembre 2025

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE A 21H40

Vu par Marie-Josèphe CLÉMENT, Maire de CORNIMONT, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'article L.2121 - 25 du Code Général des Collectivités Locales.

M. Michel AUBURTIN
Secrétaire de séance

M^{me} Marie Josèphe CLÉMENT
Maire de CORNIMONT

M. Josée François
M^{me} adjointe

